

Avenant n°7 au Contrat National de Référence du 23 janvier 2012

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMPORT-EXPORT ET DU COMMERCE
INTERNATIONAL

Conclu entre d'une part, les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

- La Fédération des Entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique - FICIME,
- La Confédération des grossistes de France – CGF,
- La Fédération des Services – CFDT,
- La Fédération Nationale Commerce, Service et Force de Vente – CFTC,
- La Fédération Nationale de l'Encadrement, du Commerce et des Services – FNECS CFE CGC,
- La Fédération des Employés et Cadres – FEC FO,
- La Fédération du Commerce – CGT,
- La Fédération Commerces et Services - UNSA

Ci-après dénommées « *les organisations signataires* »,

Et d'autre part :

- **MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE** : Institution de prévoyance régie par le Livre IX du Code de la sécurité sociale. Numéro SIREN 775 691 181. Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris.
- **AG2R PREVOYANCE** : Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale. Numéro SIREN 333 232 270. Siège social : 14-16 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située à PARIS (75436) Cedex 09, 4 place de Budapest – CS 92549,

Ci-après dénommés « *les organismes assureurs* »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

OBJET

Réunis en Commission Paritaire le 7 novembre 2024, les signataires du Contrat National de Référence ont décidé de modifier les dispositions relatives aux cotisations, suite du déficit constaté sur l'ensemble des formules :

- des salariés en activité ;
- des anciens salariés.

Les dispositions du Contrat National de Référence sont donc modifiées comme suit :

COTISATIONS

1. Les tableaux de cotisations figurant à l'article 2.6 « Cotisations » du Contrat National de Référence sont remplacés comme suit :

Formule ESSENTIEL

Les montants des cotisations mensuelles sont exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif isolé	0,80 %	0,49 %
Tarif famille	2,01 %	1,21 %

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif inactifs anciens salariés – 1 ^{ère} année	0,80 %	0,49 %
Tarif inactifs anciens salariés – 2 ^{ème} année	1,00 %	0,60 %
Tarif inactifs anciens salariés – 3 ^{ème} année	1,20 %	0,72 %
Tarif inactifs - Adulte	1,16 %	0,69 %
Tarif inactifs - Enfant	0,51 %	0,30 %

Formule CONFORT

Les montants des cotisations mensuelles sont exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif isolé	1,77 %	1,06 %
Tarif famille	4,17 %	2,51 %

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif inactifs anciens salariés – 1 ^{ère} année	1,77 %	1,06 %
Tarif inactifs anciens salariés – 2 ^{ème} année	2,21 %	1,32 %
Tarif inactifs anciens salariés – 3 ^{ème} année	2,65 %	1,59 %
Tarif inactifs - Adulte	2,56 %	1,53 %
Tarif inactifs - Enfant	0,84 %	0,51 %

Formule SUMMUM

Les montants des cotisations mensuelles sont exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif isolé	2,73 %	1,65 %
Tarif famille	6,48 %	3,89 %

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif inactifs anciens salariés – 1 ^{ère} année	2,73 %	1,65 %
Tarif inactifs anciens salariés – 2 ^{ème} année	3,41 %	2,06 %
Tarif inactifs anciens salariés – 3 ^{ème} année	4,09 %	2,47 %
Tarif inactifs - Adulte	3,95%	2,38 %
Tarif inactifs - Enfant	1,33 %	0,80 %

Formule OPTIMUM

Les montants des cotisations mensuelles sont exprimés en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif isolé	3,20 %	1,92 %
Tarif famille	7,54 %	4,55 %

	Régime Général	Alsace Moselle
Tarif inactifs anciens salariés – 1 ^{ère} année	3,20 %	1,92 %
Tarif inactifs anciens salariés – 2 ^{ème} année	4,00 %	2,40 %
Tarif inactifs anciens salariés – 3 ^{ème} année	4,80 %	2,88 %
Tarif inactifs - Adulte	4,60 %	2,76 %
Tarif inactifs - Enfant	1,40 %	0,84 %

Les autres dispositions de l'article 2.6 du Contrat National de Référence sont inchangées.

SIGNATURE ELECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que l'ensemble des documents contractuels sont signés de manière électronique, par les Parties, par leur représentant légal ou habilité à cet effet, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment celles visées ci-après.

Tout document faisant l'objet d'une signature électronique par une des Parties doit également faire l'objet d'une signature électronique par l'autre Partie. La signature électronique manifeste le consentement des Parties au contenu des documents contractuels, celle-ci ayant la même valeur que la signature manuscrite.

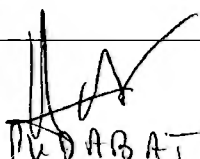

Par la présente convention de preuve, les signataires acceptent expressément :

- de recourir au service de signature électronique d'un prestataire de service de confiance qualifié mis en œuvre par les organismes assureurs
- de reconnaître que le procédé de signature électronique mis en œuvre satisfait aux exigences de la signature électronique telles que fixées par l'article 1367 alinéa 2 du code civil et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS,
- le cas échéant, en cas d'utilisation d'un cachet électronique apposé par les organismes assureurs de reconnaître l'utilisation de ce cachet électronique comme équivalent à une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 alinéa 2 du code civil et de l'article 3.10 du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, dit règlement eIDAS.

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet au **1er janvier 2025**.

Fait à Paris, le 12/11/2024

La Fédération des Entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique - FICIME Représenté par : virginie ARNOULT Agissant en qualité de :	La Confédération des Grossistes de France - CGI Représenté par : Marie VALLON Agissant en qualité de :
La Fédération Nationale Commerce, Service et Force de Vente - CFTC Représenté par : Arnaud Marchat Agissant en qualité de :	La Fédération des Employés et Cadres – FEC FO Représenté par : Gerald gautier Agissant en qualité de :
La Fédération des Services - CFDT Représenté par : Sandrine VILLALON Agissant en qualité de :	La Commerce et Services - UNSA Représenté par : FATIHA HIRAKI Agissant en qualité de :
La Fédération du Commerce - CGT Représenté par : Agissant en qualité de :	La Fédération Nationale de l'Encadrement, de Commerce et des Services – FNECS CFE CGC Représenté par : Ibrahima CISSE Agissant en qualité de :
AG2R Prévoyance Représenté par :  Agissant en qualité de : DGA	MALAKOFF HUMANIS  Représenté par : E. RATEAU Responsable contractualisation Agissant en qualité de : marchés produits

Signature: 
Virginie Arnoult-Jouvet (Nov 14, 2024 23:16 GMT+1)
Email: arnoult@ficime.fr

Signature: Marie VALLON
Marie VALLON (Nov 15, 2024 09:37 GMT+1)
Email: mvallon@cgi-cf.com

Signature: Sandrine Villalon
Sandrine Villalon (Nov 15, 2024 17:35 GMT+1)
Email: villalons@cfdt-services.fr

Signature: Ibrahima Cissé
Ibrahima Cissé (Nov 21, 2024 14:55 GMT+1)
Email: ibra.cisse@gmail.com

Signature: 
MARCHAT (Nov 15, 2024 11:02 GMT+1)
Email: marchat.arnaud@orange.fr

Signature: 
Gerald Gautier (Nov 14, 2024 23:27 GMT+1)
Email: ggautier@fecfo.fr

Signature:
Email: s.vachoux@commerce.cgt.fr

Signature: 
PATIHA HIRAKI (Nov 16, 2024 16:46 GMT+1)
Email: fcs@unsa.org